

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 520

présenté par

Mme Carrey-Conte, Mme Chabanne, Mme Romagnan, M. Cherki, Mme Bouziane-Laroussi, M. Robiliard, M. Noguès, Mme Filippetti, M. Hanotin, Mme Guittet, Mme Tallard et M. Sebaoun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23 QUATER, insérer l'article suivant:**

Avant le 30 novembre 2015, le Gouvernement remet au Parlement un rapport précisant les conditions et les modalités de généralisation de la « garantie jeunes » au 1^{er} janvier 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de « garantie jeunes » concerne les 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi et sans formation. Il propose un accompagnement renforcé vers l'emploi, avec une allocation d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA) pendant les périodes sans emploi ni formation. Il se montre particulièrement pertinent pour lutter contre la pauvreté et aider à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes.

La « garantie jeunes » a été étendue à 26 nouveaux départements depuis le 1^{er} avril 2015, 26 autres départements devant être concernés à partir du 1^{er} septembre 2015.

Le présent amendement propose de préparer les conditions de la généralisation de ce dispositif au 1^{er} janvier 2017, dans le respect des objectifs visant à faire de la jeunesse une priorité, et dans le but d'agir encore plus fortement en direction des jeunes en situation de difficultés sociales et d'insertion professionnelle. Cette généralisation devra conduire à dépasser l'objectif aujourd'hui affiché par le Gouvernement de 100 000 jeunes couverts par la « garantie jeunes » en 2017, et de rendre en outre le dispositif accessible sur l'ensemble du territoire.